

Les municipalités de l'arrondissement de Châtelleraut face au rationnement (1939-1949)

*Marie-Claude Albert, Bernadette Asselin, Nadia Bigot,
Jean-Louis Lamouraux, Claudine Pauly*

Outre les cinq rédacteurs, cet article résulte des recherches de Jean-Paul Brajard, Jacqueline Gagnaire, Martine Lamouraux, Geneviève Millet, Françoise Neveu, Catherine Puglia, Claudie Saunier.

La guerre et le régime de Vichy ont augmenté les responsabilités des communes qui exercent un rôle politique, contraintes de relayer les idées pétainistes, et un rôle économique et social dans un système d'économie dirigée où les prix sont surveillés et l'organisation de l'alimentation très réglementée. L'administration communale se trouve en première ligne pour gérer les problèmes liés au ravitaillement de la population de septembre 1939 à la fin du rationnement en décembre 1949. Outre Châtelleraut, les communes qui ont fait l'objet d'investigations sont les suivantes : Aailles, Ingrandes, Lésigny, Monthoiron, Naintré, Thuré, Scorbé-Clairvaux, Senillé, Saint -Sauveur, et deux communes singulières, Pleumartin traversée par la ligne de démarcation, et Vicq-sur-Gartempe en zone non occupée, dite « zone libre » jusqu'en mars 1943, qui dépend du sous-préfet de Montmorillon¹. Si dans la plupart d'entre elles, les maires et les conseillers municipaux élus en 1935 sont restés en place pendant la guerre, dans d'autres comme Antran, Archigny, Colombiers, Leigné-Les-Bois, Les Ormes, Naintré, le maire et parfois le conseil municipal ont été remplacés en mars 1941.

D'autres acteurs ont exercé des responsabilités dans le ravitaillement parmi le personnel communal comme le secrétaire de mairie, et au sein des œuvres d'assistance tel le Bureau de bienfaisance, le Secours National, la Croix-Rouge française. Certaines communes sont dotées d'une commission spéciale. Les commerçants ont également joué un rôle non négligeable pour gérer l'approvisionnement en denrées contingentées et les tickets de la clientèle. Ces municipalités doivent d'une part organiser la pénurie, d'autre part assurer le ravitaillement des plus fragiles.

Organiser la pénurie

Toutes les communes des deux zones se trouvent confrontées à l'avalanche de textes concernant l'alimentation. À Vicq, comme ailleurs, arrivent pêle-mêle des instructions sur les prix des denrées, les jours et lieux de leur distribution, la remise des cartes de priorité en attendant l'établissement des futures cartes d'alimentation, les dates de l'ouverture de la chasse, le recensement des quantités de foin, de paille, d'avoine pour le bétail, la déclaration des stocks de pâtes alimentaires.

La gestion des cartes d'alimentation

Ce sont les mairies qui délivrent les cartes individuelles d'alimentation, y inscrivant la lettre de la catégorie, le numéro d'ordre, l'adresse du domicile, l'état civil, la date de délivrance et de validité, avec le cachet et la signature du maire. Il leur revient aussi de fournir aux habitants des feuilles de tickets pour leur approvisionnement journalier en pain, viande, matières grasses, etc. contre la remise

¹ AM Vicq-sur-Gartempe : installation d'une administration qui se différencie de celle de la zone occupée, au nord de la ligne de démarcation. Le 2 avril 1941, le ministre de l'Intérieur décide de rattacher provisoirement la sous-préfecture de Montmorillon à la préfecture de la Haute-Vienne.

de coupons avec l'indication de la catégorie et du mois. Ceci constitue pour les communes, une paperasserie sans fin : enregistrer les demandes de cartes qu'elles renvoient à la préfecture, réceptionner et transcrire sur les cartes individuelles les informations fournies sur la demande, remplir un registre des cartes d'alimentation indiquant le numéro de la carte, constituer un fichier communal des fiches de demande. D'ailleurs, on retrouve encore aujourd'hui dans les archives municipales, des piles de cartes d'alimentation non utilisées. Cette bureaucratie a un coût pour la commune qui doit payer des heures supplémentaires : à Antran une indemnité mensuelle de 200 francs est allouée au secrétaire de mairie le 29 octobre 1940. Il faut souvent recruter une aide : c'est le cas à Senillé en mai-juin 1942, à Colombiers, Antran et Naintré, commune où cette charge augmente encore en 1945. Il est encore spécifié en novembre 1947 aux maires de l'arrondissement qu'ils doivent assurer la surveillance des titres d'alimentation.

Par ailleurs, les municipalités rurales demandent que les rations soient augmentées pour certaines catégories de leur population. Peu de temps après la mise en place du rationnement pour le pain et le sucre, le 30 septembre 1940, le conseil municipal d'Ingrandes, considérant que la portion de pain (350 g) est insuffisante pour les travailleurs ruraux dont la durée de la journée de travail nécessite très souvent de faire quatre repas, émet le vœu que la ration soit portée à 500 g pour tous les cultivateurs et pour tous ceux qui effectuent des travaux de force (catégorie T)².

Face aux denrées contingentées et aux impositions

Pendant l'Occupation, chaque commune est obligée de répondre aux exigences du Ravitaillement Général, qui a une triple mission : il doit satisfaire aux besoins du négoce extérieur, à ceux de la population civile de la Vienne en zone occupée et à ceux des troupes allemandes d'occupation³. Il faut que chaque canton livre une quantité imposée de telle ou telle production, selon l'importance de sa superficie agricole. Lors de réunions, il appartient à un syndic cantonal de se mettre d'accord avec les maires du canton et les syndics communaux pour fixer ce que chaque commune a l'obligation de fournir. En cas de désaccord, c'est le chef de district qui tranche, comme le fait le sieur Lecoutre dans le canton de Dangé lors des discussions sur les impositions de 1944 :

« Le syndic cantonal en accord avec les maires et les syndics communaux ayant refusé, parce que trop élevée de procéder à la répartition des produits de basse-cour entre toutes les communes, au moment de la réunion au chef-lieu de canton, pour la répartition de toutes les impositions pour l'année 1944, cette répartition en œufs et en volailles a été faite par mes soins, à cette époque-là, et transmise à Monsieur le Directeur des services agricoles ».

Quand le maire sait précisément ce que le Ravitaillement Général réclame à sa commune, à la suite des réunions cantonales, il est tenu de se débrouiller pour que soient livrées les quantités exigées de ses administrés. Aidé par ses syndics, il a le droit de prescrire que la répartition des livraisons en céréales, pommes de terre, topinambours, etc., s'effectuera « d'après la superficie des terres labourables de chaque producteur ». À Mondion, où l'on reçoit l'ordre de fournir 293 quintaux de pommes de terre, en avril 1942, il est décidé que tout cultivateur travaillant sur au moins trois hectares doit apporter 50 kilos de pommes de terre par hectare cultivé, quelles que soient ses charges de famille et la nature de ses terres. Gabriel Chédozeau, travaillant sur 48 hectares, est donc soumis à une imposition de 2 400 kilos, tandis que Narcisse Bordelais, qui a trois hectares, doit en apporter 150⁴. Ailleurs, la répartition des impositions en pommes de terre s'effectue souvent après des calculs plus complexes. Dans le canton de Châtellerault, pour la récolte de 1944, elle est calculée « compte tenu des possibilités de production de certaines exploitations, déduction faite pour les familles nombreuses

² AM Ingrandes : délibération du 30 septembre 1940.

³ Pour comprendre comment sont réparties les impositions pour le Ravitaillement Général dans les collectivités de base, des recherches aux Archives départementales s'imposent, notamment dans la liasse 1 W 1182 qui contient les rapports des chefs de districts.

⁴ AD 86 : 1 W 929, impositions en pommes de terre en 1942.

et femmes de prisonniers gérant seules leur exploitation ». En ce qui concerne les oléagineux, la répartition est faite « *sur la superficie des terres labourables compte tenu de la qualité des terres* »⁵. Le chef de district de ce canton de Châtelleraud nous apprend que, puisque les renseignements en mairie concernant les poules pondeuses sont erronés, certaines communes doivent tenir compte de la superficie des céréales ensemencées, quand il s'agit de répartir le nombre d'œufs à céder au Ravitaillement. Dans le canton de Dangé, pour les œufs, toujours, la répartition est faite entre les cultivateurs « *d'après les terres labourables* » et seuls les petits éleveurs sont imposés d'après l'importance de leur élevage. Dans celui de Lençloître, ces répartitions sont effectuées avec le concours des syndics de chaque commune qui se livrent à des enquêtes ; cela permet une « *répartition équitable au stade individuel [puisqu'elle est] basée sur l'élevage réel de chaque agriculteur et non sur les déclarations opérées en mairie* ».

Dans le Châtelleraudais, au cours des réunions cantonales, les maires et les syndics acceptent, pour l'année 1944, les impositions concernant les pommes de terre, les topinambours, les céréales et les légumes secs. En revanche, ils refusent les impositions en volailles car elles sont considérées comme « *très lourdes* » par le chef de district dans le Lençloître, « *trop excessives* » dans le canton de Leigné-sur-Usseau et carrément « *irréalisables* » dans celui des Trois-Moutiers. Là, le sieur Sauger estime qu'une « *imposition équilibrée* » de la répartition des œufs ne peut être effectuée que « *si une réduction de 35 % est accordée* » ; en ce qui concerne les produits de basse-cour, « *une imposition réduite de 60 % pourrait être répartie avec plus d'équilibre* ». Devant de telles exigences du Ravitaillement, les chefs de district sont obligés de se substituer aux maires et aux syndics ; celui du canton de Leigné-sur-Usseau écrit qu'il a été « *obligé de faire la répartition pour les œufs et produits de basse-cour, les maires et syndics avaient refusé de le faire* ». Comme les exigences des Allemands en matière alimentaire croissent chaque année, les impositions auxquelles sont soumises les communes deviennent de plus en plus importantes. En effet, les troupes d'occupation prennent 10 % des pommes de terre récoltées dans la Vienne en 1942, puis 39 % en 1943 et 49 % en 1944⁶. En 1943, elles exigent environ 18 % de l'avoine et autour de 40 % de l'orge, du seigle et des pommes de terre, comme nous venons de le préciser ; cette même année 1943, elles prélèvent plus de la moitié de la viande bovine abattue et 82 % de la viande porcine. À proximité de la ligne de démarcation, la circulation des denrées est encore plus surveillée. Le 13 août 1940, le chef de bataillon s'inquiète des problèmes de ravitaillement des communes de Vicq, Pleumartin, La Roche-Posay et La Puye. C'est donc une organisation militaire qui organise le contrôle. D'ailleurs, le 5 juillet 1940, c'est un général qui s'est adressé aux maires de la zone non occupée.

Au lendemain de la Libération, les Français croient que la fin des réquisitions allemandes va permettre à chacun de remplir son assiette, mais cet espoir est de très courte durée. Dans un pays où les friches ont considérablement augmenté, où les rendements ont chuté, où le transport des marchandises est extrêmement difficile en raison de la destruction des voies routières et ferroviaires, du manque d'essence, sans compter le très dur hiver 1944-1945, les communes ne sont pas du tout libérées du problème des livraisons des denrées agricoles, comme elles l'espéraient. En 1945, elles doivent même remettre au Ravitaillement Général des quantités de vivres de plus en plus importantes. À Bonneuil-Matours, par exemple, 49 bovins sont réquisitionnés au cours du seul premier trimestre 1945, ce qui représente près de 9 % du troupeau bovin communal d'avant-guerre pourtant déjà bien amputé pendant l'Occupation. En mars 1945, le maire de Messais, commune limitrophe de Moncontour, apprend à ses administrés cultivateurs qu'il leur faut renoncer, à l'instar de tous les paysans de la Vienne, à 30 % de leur cheptel porcin⁷.

Dans ces conditions, des municipalités estiment qu'elles ont pour rôle d'expliquer aux responsables du Ravitaillement les effets pervers des mesures qu'ils prennent. Ainsi, le 4 mars 1945, la délégation municipale de Beaumont, aux portes de l'arrondissement de Châtelleraud, « *émue* » par les « *réquisitions massives* » de bovins, souligne dans ses délibérations que ces mesures ne tendent « *rien*

⁵ AD 86 : 1 W 1182, rapports des chefs de district pour la récolte de 1944.

⁶ Roger Picard et Gaston Racault, *La Vienne pendant la Seconde guerre mondiale*, éditions du CRDP, 1979.

⁷ AD 86 : 1 W 982, les impositions en bétail en 1945.

moins qu'à la suppression des vaches laitières, et par suite du lait, du beurre, de la viande même ». C'est également pour dénoncer les conséquences néfastes des « *impositions massives qui sont passées du simple au double depuis la libération du territoire* » que les maires du canton de Pleumartin décident de se réunir le 17 mars 1945. Eux aussi s'obstinent à démontrer, dans une lettre, que l'obligation faite aux cultivateurs de sacrifier leurs vaches laitières va « *à l'encontre du but recherché* », à savoir l'augmentation de la production laitière⁸.

La situation des commerçants

Elle est particulièrement compliquée pour les commerçants des communes proches de la ligne de démarcation (canton de Pleumartin) soumis à la délivrance d'un laissez-passer par les services allemands pour s'approvisionner d'une zone à l'autre. Les accords sont précaires et les engagements de la *Kommandantur* ne sont pas toujours tenus, ce qui provoque des incidents. Alors, ces commerçants se sont contraints à s'adapter et à anticiper les changements de fournisseurs. Ils se tournent vers le Blanc et Montmorillon pour trouver des grossistes susceptibles de répondre aux demandes. Les livraisons à domicile de viande et de charcuterie sont interdites à partir de l'arrêté du 27 avril 1941⁹.

De plus, tous les commerçants ont l'obligation de mettre en place les différentes mesures prises pour le ravitaillement et le rationnement ; parmi celles-ci, pour les bouchers, il y a l'interdiction de vente certains jours, pour les boulangers celle de vendre du pain frais. Ils sont tenus d'afficher les prix : le commissaire de police de Châtelleraut mentionne dans son rapport du 20 août 1940 qu'un cafetier a fait l'objet d'un procès-verbal pour ne pas avoir respecté cette règle¹⁰. Et tous ont dû gérer la mise en application des cartes et tickets de rationnement. Ce sont les détaillants qui réceptionnent les coupons pour les denrées à approvisionnement mensuel (sucre, café, pâtes, riz...). Pour les épiciers chaque catégorie de produits a ses coupons qu'il faut exiger, collecter, coller, comptabiliser pour rendre des comptes à l'administration. Chaque mois, ils doivent faire l'inventaire des tickets reçus de leurs clients pour pouvoir se réapprovisionner auprès de leurs fournisseurs. En fonction du nombre de tickets, l'épicière de Saint-Sauveur commande les produits dans les épiceries de gros de Châtelleraut (Mergaud ou Alimentation du Poitou). Elle les rapporte à vélo ou les fait transporter par un voisin dans un camion à gazogène. Mais les Allemands font des contrôles.

D'après la circulaire du 17 octobre 1941, le service du Ravitaillement affecte un nombre de consommateurs de toutes catégories à chaque négociant pour les denrées alimentaires contingentées : huile, graisse végétale, margarine, pâtes alimentaires, riz. Ainsi, les deux épiciers d'Availles, Mercier et Duvau, et un de Châteauneuf, Pierre Prèdeau, épicier ambulant, concentrent la majorité des 662 consommateurs d'Availles, entre 135 et 219 chacun. Le chef de famille, Eugène Lépine a déclaré à la mairie qu'il se ravitaillait à l'épicerie Duvau d'Availles pour les denrées citées ci-dessus et pour nourrir six personnes avec les cartes de rationnement suivantes : 2 J2, 2 A, 1 T et 1 C. La famille de Jean Maillard a changé d'attribution en novembre 1941 : au lieu de l'épicerie Duvau, elle se ravitaille désormais chez l'épicier Lefèvre, rue Bourbon, à Châtelleraut. C'est à partir de ces déclarations que le Ravitaillement Général a établi la répartition des consommateurs entre les différents commerçants de la commune et les approvisionne en denrées contingentées. Cette réglementation pèse donc à la fois sur les chefs de famille et sur les commerçants.

Un arrêté préfectoral, publié le 28 mai 1943¹¹, modifie les mesures en place ; il fait l'objet d'un communiqué de presse le 29 et est applicable dès le 1^{er} juin. Les nouvelles mesures concernent l'inscription obligatoire des consommateurs chez un détaillant et les différents articles détaillent les obligations des consommateurs, des détaillants et des grossistes. Les délais d'exécution sont très courts puisque les consommateurs doivent s'inscrire « *avant le 10 juin* ». Il est précisé que « *les*

⁸ AD 86 : *ibid.*

⁹ AM Vicq, arrêté du 15 avril 1941 du sous-préfet de Montmorillon.

¹⁰ AD 86 : 1 W 1021. Rapport de police au sous-préfet de Châtelleraut, 20 août 1940.

¹¹ ACGC : 11W3p, 1943.

retardataires et les négligents risqueront de ne pouvoir obtenir les denrées fixées chaque mois par le taux des rations ».

Voici ce qu'il en est dans une épicerie de village, à Ingrandes, grâce à des archives familiales¹² : des registres d'inscription établis en 1943, des listes récapitulatives et un certificat de radiation. Le premier registre comporte 304 noms et présente les différentes colonnes permettant de renseigner le numéro d'inscription, la catégorie (C, T, A, V, E, J1, J2, J3), le numéro de la carte d'alimentation et la mairie qui l'a délivrée, le nom et l'adresse du consommateur (dans notre cas, les inscrits habitent Ingrandes et Antran) et les catégories d'aliments : 15 colonnes avec des aliments déjà imprimés (beurre, fromage, margarine, huile, sucre, chocolat, café, charcuterie (épiciers), œufs, pâtes, fruits secs, confitures, légumes secs, poisson, conserves) et 5 colonnes vides. Sur deux de ces colonnes l'épicière a rajouté à la main deux catégories : sel et confiserie. Pour chaque denrée, le ticket barré provenant de la carte d'alimentation et servant à l'inscription est collé ; les catégories pâtes et confitures contiennent une croix à la place du ticket barré et certaines colonnes sont vides : sucre, café, œufs, fruits secs, légumes secs, poissons, conserves, denrées non astreintes à l'inscription chez un détaillant précis. Le deuxième registre poursuit le premier et va jusqu'au numéro 516, puis quelques noms suivent, surtout des naissances (catégorie E). La fin du registre contient des noms répertoriés « nouveaux » ou « rayés ». Parmi les « nouveaux » figure une personne qui arrive d'Antoigné et qui a fourni un certificat de radiation établi par l'épicier Prieur à Antoigné, daté du 3 juillet 1943. Comme l'exige l'article 4 de l'arrêté, l'épicière a établi une liste manuscrite, qui récapitule le nombre d'inscrits par type de produit, destinée à être « *communiquée à son grossiste pour le 15 juin* ». L'arrêté dans son article 5 détaille les obligations des grossistes qui devront remettre, « *pour le 25 juin 1943, dernier délai absolu, à l'organisme dont ils dépendent*¹³, la récapitulation globale par catégorie et les coupons collectés par les détaillants, le nombre étant obligatoirement égal à celui des inscriptions portées sur les listes récapitulatives ».

Les articles 8 et 9 précisent que « *le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Châtellerault, le directeur du ravitaillement, les maires, le commandant de gendarmerie, les commissaires spéciaux, central et de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera par les soins des maires* ». Il est ajouté que les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées.

Tableau récapitulatif du nombre d'inscrits par aliment et par catégorie à l'épicerie d'Ingrandes courant 1943

Produits	Catégories de consommateurs rationnés									Total
	P	C	T	A	V	E	J1	J2	J3	
Beurre		38	67	85	35	18	24	42	35	338
Fromage		37	65	84	34	14	24	41	34	333
Margarine	146	33	64	79	35	13	22	38	30	460
Huile	146	33	63	78	35	13	22	37	30	457
Charcuterie	141	33	66	76	37	13	22	38	30	456
Chocolat					36		21	34	32	123
Pâtes	140	33	61	81	37	12	17	39	30	450
Confiserie					38	11	20	33		102
Confiture					39	12	16	35	31	133
Sel	155	34	62	81	36	12	21	36	30	467

Source : feuille manuscrite établie par l'épicerie Mirbeau-Verdon, Ingrandes.

P : Prioritaires (mères de plus de 3 enfants, femmes enceintes et allaitantes, prisonniers de guerre libérés, mutilés et infirmes, certains malades) ; C : Travailleurs agricoles ; T : Travail pénible ; A : Adultes de 21 à 70 ans ; V : Pus de 70 ans ; E : Enfants de moins de 3 ans ; J 1 : 3 à 6 ans ; J2 : 6 à 12 ans ; J3 : 13 à 21 ans.

¹² Archives de Jeanne Mirbeau dont la mère tenait l'une des deux épiceries d'Ingrandes, commune d'environ 1 000 habitants, qui accueillait aussi de nombreux réfugiés.

¹³ Comité Départemental Consultatif de Répartition pour les denrées d'épicerie, Groupement de Répartition de la viande pour la viande de boucherie et la charcuterie, Comité Département de Gestion des Produits Laitiers pour le beurre fromage, etc.

Les commerçants retrouvent la liberté du choix de leurs fournisseurs le 10 juin 1947¹⁴. Mais l'inscription obligatoire des consommateurs perdure aussi longtemps que le rationnement jusqu'à la fin de l'année 1948. La distribution des denrées contingentées est annoncée par voie de presse, après avoir été validée par le préfet. Des épiciers de Oyré se plaignent d'ailleurs, le 26 mars 1948, de distributions anticipées par un concurrent, un fait répréhensible par la Direction du Contrôle et des Enquêtes économiques¹⁵.

Des foires et marchés réglementés

La circulaire préfectorale du 27 juin 1940 fixe les heures d'ouverture des marchés : en zone occupée, 7 h du matin (heure allemande), 6 h en zone non occupée (heure française). Négociants en gros et revendeurs ne peuvent acheter les denrées mises en vente avant 12 h (heure allemande) en zone occupée et avant 11 h (heure française) en zone non occupée.

La police est chargée de surveiller les foires et marchés, notamment l'affichage des prix des denrées et les transactions. Ainsi, dans son rapport du 20 août 1940, le commissaire de police spéciale de Châtellerault n'a relevé aucune infraction à Oyré, Targé et Cenon. Il ajoute que sur les marchés de Châtellerault, les revendeurs pratiquent des prix plus bas que les producteurs qui maintiennent les prix taxés. Il précise qu'à la foire de Châtellerault, les transactions ont été presque nulles faute d'acheteurs.

Si les foires et marchés sont soumis à des règles plus rigides sous l'Occupation, elles se maintiennent dans la plupart des communes. Ainsi à Thuré, la population est informée qu'en raison des nouvelles lois sur la réglementation des achats chez le producteur, il y aura chaque mois, sur la place publique une foire pour bestiaux, volailles et lapins. Elle aura lieu le deuxième lundi du mois à 10 heures¹⁶. En effet, à Archigny, il est rappelé qu'il est interdit de vendre en dehors du marché. À Monthoiron, un marché-foire continue à se tenir et, à Vouneuil-sur-Vienne, il est précisé par voie de presse que, le 12 mai 1941, se tiendra une foire pour les particuliers à 10 h 30, et à 11 h 30, pour les commerçants et les acheteurs étrangers à la commune¹⁷. Une foire mensuelle se tient également aux Ormes, à Leigné-Les-Bois et à Châtellerault. À Targé, la foire aux animaux de basse-cour et produits de la ferme créée avant l'Occupation, le 9 février 1940, est maintenue. Le marché d'Availles est rétabli le 29 décembre 1940¹⁸.

Certaines communes souhaitent en mettre en place, comme celle de Colombiers qui demande, le 22 décembre 1940, « la création d'une foire qui se tiendrait sur la place publique le deuxième mardi de chaque mois »¹⁹. Le conseil municipal de Saint-Sauveur prend la même décision pour le troisième vendredi de chaque mois, estimant « son caractère d'utilité incontestable », car un arrêté préfectoral interdit toute transaction concernant les animaux de boucherie en dehors des foires²⁰. A Senillé, à compter du premier mardi de février 1941, se tient un marché aux volailles²¹. Une foire est autorisée à Sérigny, dans le bourg, le troisième mercredi de chaque mois²². Et, à Lésigny-sur-Creuse, à partir du 7 avril 1941, un marché mensuel est créé, sur le champ de foire, le premier lundi de chaque mois²³. Les cultivateurs d'Ingrandes ne pouvant plus vendre leurs produits à la ferme, éprouvent ainsi beaucoup de difficultés surtout avec le manque de moyens de transport pour écouler ces produits. De même les consommateurs de la localité ont les mêmes difficultés pour trouver les denrées qui leur sont indispensables. Aussi le 4 mai 1941, le conseil propose la création d'un marché à la quinzaine²⁴. Le 18 mai 1941, le conseil municipal de Naintré demande la création d'un second marché dans le

¹⁴ AD86 : 116W162, Préfecture 1947-1949.

¹⁵ AM Oyré. Lettre d'épiciers de Oyré du 26 mars 1948 au préfet et réponse du 30 mars 1948.

¹⁶ AD 86 : *Echo de Châtellerault*, 18 janvier 1941.

¹⁷ *Ibid.*, : *Echo de Châtellerault*, 12 mai 1941.

¹⁸ AM Availles : délibération du 29 décembre 1940.

¹⁹ AM Colombiers : délibération du conseil municipal du 22 décembre 1940.

²⁰ AM Saint-Sauveur : délibération du 11 janvier 1941.

²¹ AM Senillé : délibération du 19 février 1941.

²² AD 86 : *Echo de Châtellerault*, 1^{er} février 1941.

²³ *Ibid.* : *Echo de Châtellerault*, 12 avril 1941.

²⁴ AM Ingrandes : délibération du 4 mai 1941.

bourg. Ainsi, nous constatons qu'en 1941, confrontées aux problèmes d'approvisionnement de la population et des commerçants, et devant l'interdiction de se fournir en dehors des foires et des marchés, plusieurs communes décident de s'en doter. Néanmoins les prix n'y sont pas plus bas. Ainsi, au marché de Coussay-Les-Bois, il s'est vendu des œufs 13 francs la douzaine²⁵. Il faut rappeler que les œufs sont une denrée rare.

Cependant, l'activité des foires et marchés diminue de plus en plus, comme le mentionne le rapport de police du 26 décembre 1942 pour le marché de Châtellerault non approvisionné en viande, volailles et lapins, poissons, huîtres, légumes, fruits, beurre, fromages et œufs. Sa situation est irrégulière, car le 10 décembre précédent, il avait été fourni en légumes (carottes, choux, betteraves, salades, navets, poireaux, topinambours). Celui de Châteauneuf est noté comme « *nettement insuffisant* » également²⁶. Cet état de fait perdure durant toute l'année 1943²⁷.

Ravitailer les plus démunis

Le ravitaillement des réfugiés

L'arrivée des Mosellans a souvent suscité une aide alimentaire spontanée. Ainsi à Senillé, dès le 7 septembre 1939, une agricultrice va traire ses vaches pour faire une distribution de lait aux familles parties de Vaudreching depuis le 1^{er} septembre, arrivées à la gare de Senillé le 5 et devant effectuer un parcours à pied de 2, 5 km jusqu'au bourg. Puis, les femmes ont commencé à cuisiner en commun dans une salle où les familles allaient chercher leurs repas. Ces dernières ont ensuite disposé d'un fourneau individuel. Le 1^{er} octobre 1939, le conseil municipal de Senillé paie un appariteur supplémentaire pour distribuer des vivres aux réfugiés²⁸. Dans son témoignage, une dame de Vaudreching, alors âgée de dix ans, affirme qu'elle avait découvert le goût du melon²⁹.

La commune de Thuré, peuplée de 1 425 habitants selon le recensement de 1936, prête assistance en 1940 à plus de 410 réfugiés dont 350 Mosellans originaires de Rettel, mais aussi d'autres Lorrains, des personnes venues du Nord de la France et des Ardennes, des Parisiens, et même 85 matelots norvégiens arrêtés au Japon et livrés aux Allemands³⁰. Les recherches prouvent à quel point l'énorme paperasserie exigée pour toucher les subsides officiels³¹ a pu faire sombrer certaines familles dans l'indigence et susciter de nombreuses protestations. À Vicq-sur-Gartempe, en zone non occupée, la question du ravitaillement en vivres de la masse des réfugiés est jugée primordiale le 5 juillet 1940 par le général Lascroux, commandant la 9^e région militaire du département de la Vienne, même si localement la situation est estimée moins angoissante avec l'espoir de recourir à l'initiative privée.

Nous avons étudié de manière plus détaillée la situation alimentaire des réfugiés à Scorbé-Clairvaux³². En 1939-1940, ce sont en majorité des Mosellans- 423-, mais aussi d'autres Français de la région parisienne. Entre 1941 et 1949, sont recensés 203 étrangers, en majorité polonais : 70 dossiers enregistrés et 66 visas (pour un séjour temporaire) avec une pointe d'arrivées en 1942. D'autres nationalités sont représentées : 41 Allemands, 10 Arméniens, 6 Espagnols, 5 Turcs, 4 Russes, 1 apatride. Comment ont-ils été ravitaillés par la commune ?

Les Mosellans ont été munis de cartes d'alimentation. Leur examen permet de comptabiliser entre 1940 et 1944 : 101 enfants et adolescents (catégories E et J), 259 adultes (A), 22 travailleurs de force

²⁵ *Ibid.* : *Echo de Châtellerault*, 17 mai 1941.

²⁶ AD 86 : 1 W 1021. Rapports de police de Châtellerault, 10 décembre et 26 décembre 1942.

²⁷ *Ibid.* : 1 W 1021. Rapport de police de Châtellerault, 31 décembre 1943.

²⁸ AM Senillé : délibération du 1^{er} octobre 1939.

²⁹ Témoignage cité par Françoise Neveu.

³⁰ Jean-Louis Lamouraux, « Thuré de juin 1940 à juin 1941 », *Thuré ma commune*, n° 47, juin 2011.

³¹ AD 86 : 22 W 123, 22 W 378, 22 W 379, liasses portant sur les indemnités touchées par les réfugiés mosellans.

³² AM Scorbé – Clairvaux. Le maire élu le 31 juillet 1938 à la suite du décès de son prédécesseur, est Homère Airvaux, jusqu'en mai 1945, où Ernest Saumur lui succède.

(T), 19 travailleurs agricoles (C) et 22 vieillards (V). Les Polonais ont également été dotés d'une carte d'alimentation : 63 enfants et adolescents, 54 adultes, 32 travailleurs de force et 2 travailleurs agricoles.

Garnet
n° 56 N° 000001

Destinataire de la réquisition :
M. Joubert André
profession boulanger
rue
à SCORBE-CLAIRVAUX

Objet de la Réquisition :
Fournitures de pain
aux réfugiés
catégorie spéciale
camp d'hebergement
du château de
Scorbe-Clairvaux.

Date de la Réquisition :
du 5 octobre au 12 octobre
1939
Signature

Ordre de réquisition de denrées pour le camp de réfugiés du Château, AM Scorbé.

Ces opérations sont prises en charge par le secrétaire de mairie qui reçoit une indemnité à partir de décembre 1940. Il est assisté de deux préposés au ravitaillement. Le 22 mars 1942, lors de l'arrivée de nombreux réfugiés polonais (une trentaine), le secrétaire de mairie est affecté entièrement à la gestion des titres d'alimentation par arrêté préfectoral et remplacé au secrétariat. À partir du 9 avril 1941, le Secours National gère la distribution de l'allocation aux réfugiés mosellans. Des réquisitions de denrées chez les commerçants sont effectuées sous l'égide du sous-préfet qui en reçoit l'autorisation dès l'arrivée des Mosellans le 5 septembre 1939. Les habitants qui hébergent des réfugiés contribuent également à ce ravitaillement en utilisant en partie l'indemnité qu'ils perçoivent.

Un camp a également été installé pour les héberger : le camp du château. Il est ravitaillé par des réquisitions de pain, pommes de terre, haricots et autres légumes, viande, autres produits d'épicerie. Plusieurs ordres de réquisitions ont été retrouvés dans les archives :

À conserver par la Mairie du lieu où est situé le jardin

DÉPARTEMENT DE SCORBE-CLAIRVAUX
COMMUNE DE SCORBE-CLAIRVAUX

DEMANDE DE CARTE DE JARDINAGE

Je soussigné par le chef de famille ou par le dirigeant responsable de la situation

M (1) Josephine Wastan
domicilié à
déclare exploiter un jardin sis à (2) Le Château

d'une superficie de (3) six cents m² dont (4) six cents m²
consacrée à la culture potagère depuis le (5) 1er mars 1941

Ce jardin est exclusivement cultivé pour les besoins de la famille du demandeur, à l'exclusion de toute destination commerciale.

Le nombre de personnes vivant du jardin est de (6) deux

T. S. V. P.

(1) Nom et prénom de chef de famille ou du dirigeant de la collectivité.
(2) Indiquer, s'il y a lieu, l'adresse des jardins exploités par le demandeur.
(3) Indiquer, s'il y a lieu, le type de culture pratiquée sur les jardins.
(4) Indiquer, s'il y a lieu, le type de culture pratiquée sur les jardins.
(5) Date de la demande de carte de jardinage, en date des services habilités en force de chef de famille, les personnes de la commune ou qui s'en sont vu en force de chef de famille.
(6) Indiquer, s'il y a lieu, le nombre de personnes vivant du jardin en date de la demande de carte de jardinage.

Talon. — À remplir dans le cas où le domicile du demandeur ne serait pas situé dans la même commune que le jardin

M
domicilié à
déclare avoir fait une demande de carte de jardinage dans la commune de

A _____ le _____ 1941

Un mode de ravitaillement est privilégié à Scorbé : le jardinage. En effet, la commune met des jardins à la disposition des réfugiés. Le Secours national fournit des lots d'outils et des kilos de semences de pommes de terre et de haricots. 128 demandes de cartes de jardinage sont recensées du 4 novembre 1942 au 29 mai 1944, émanant surtout des Mosellans. La circulaire préfectorale du 22 février 1940 réglemente la superficie et la localisation de ces jardins. Ce sont soit d'anciens jardins abandonnés, soit des champs réquisitionnés et divisés en parcelles. L'acquisition de ces terrains est gratuite et des facilités sont offertes pour obtenir des engrais « à condition de ne pas rester oisif » et de contribuer à l'augmentation de la production locale, signale la circulaire

Demande de carte de jardinage par un Mosellan du camp du Château, AM Scorbé.

Le 9 mars 1940, selon la mairie, toutes les familles de réfugiés mosellans ont été pourvues de petits jardins par leurs hébergeurs, pour la plupart, gratuitement ; très peu sont loués. Elle comptabilise qu'à cette date, une tonne de semences de pommes de terre et 50 kg de semences de haricots ont été délivrés. Ces avantages dépassent les préconisations préfectorales selon lesquelles les réfugiés devaient acheter leurs semences et leurs outils. Ces derniers ont droit à une indemnité de 100 francs pour le premier are cultivé et 10 francs par are supplémentaire. À partir du 17 mars 1941, les conditions d'indemnisation sont soumises à la durée de mise en culture.

Au 26 avril 1940, 43 réfugiés mosellans bénéficient d'un jardin sur la commune et de 20 kg de semences chacun. En outre, certains ont pu obtenir des ruches et des clapiers avec une mère lapine : au 16 août 1940, 12 personnes en ont une. Nous trouvons encore trace de la gestion de ces jardins de réfugiés en mars 1944 puisque la préfecture demande à la mairie de lui envoyer les documents relatifs aux coopératives de consommation et aux jardins individuels.

Ce récit de Jacqueline Gagnaire montre à quel point les jardins ont nourri non seulement les réfugiés, mais une grande partie de la population châtelleraudaise³³.

Jardinage et élevage

« Pendant la guerre, on avait la chance d'habiter un endroit qui ressemblait à la campagne, avec des arbres, un grand jardin, plein de légumes et de fruits qui se transformaient en conserves. Les fraises et les groseilles faisaient de bonnes confitures malgré un léger déficit en sucre. Mais le plus intéressant était « la cour aux poules » contigüe à une maisonnette où se rangeaient les outils de jardin. Jeunes poulets, poules pondeuses et pigeons, y vivaient en bonne entente. Dans la cabane, il y avait des lapins et leur famille. C'était un coin très attirant pour qui aimait les bêtes. Mais personne ne se souciait des sentiments lorsqu'il fallait saigner les volailles... Ou, bien pis, lorsque les lapins énucléés, selon un rituel de ma grand-mère, étaient suspendus puis éventrés et étripés. Enfant, on a du mal à comprendre, même si on vous explique gentiment que c'est pour notre bien. Dans la cour aux poules, comme on disait, il y avait une dizaine de pondeuses qui fournissaient des œufs, beaucoup d'œufs. Pour les conserver, on les mettait dans un grand pot en grès, et on les recouvrait d'OVIDOL. C'était un produit en poudre, à diluer dans de l'eau, qui déposait une légère couche de calcaire sur l'œuf, bouchant les pores de la coquille et favorisant la conservation.

En fait, avec cette ferme miniature et le jardin, on avait tout ce qu'il fallait sur la table : le poulet rôti et les haricots verts accompagnés d'une tarte aux mirabelles... quand ce n'était un civet de lapin suivi d'une tarte aux pommes.

Aurait-on mangé différemment s'il n'y avait pas eu la guerre ? L'élevage aurait sûrement été moins important, voire inexistant. La peur de manquer avait dicté d'autres règles de vie... »

Les colis aux prisonniers de guerre : le cas de Monthoiron

Pour les prisonniers de guerre, la nourriture est insuffisante en qualité comme en quantité. Fort heureusement, à partir d'octobre 1940, les autorités militaires allemandes autorisent l'envoi de colis postaux aux prisonniers. Ces colis, en provenance de la famille, sont d'autant plus appréciés qu'ils sont quasiment le seul lien entre les prisonniers et leur foyer. Participent également, officiellement, la Croix-Rouge française et d'autres organismes d'aide aux prisonniers³⁴.

Mais les démarches ne sont pas identiques ; des différences fondamentales existent entre les régions, les municipalités, les villes et les campagnes. Certaines communes comme Senillé versent une subvention à la Caisse de la Famille du prisonnier qui dépend du Secours National (250 francs le 17 août 1941). Le 4 juillet 1943, la municipalité accorde une subvention de 1 500 francs au comité cantonal des prisonniers. Celle de Thuré vote une subvention de 6 000 francs au même comité, qui s'ajoute au produit des ventes de légumes lors de la kermesse qui s'élève à plus de 10 000 francs.

En revanche, à Monthoiron, dans les archives municipales et les délibérations du conseil municipal, nous n'avons trouvé aucune trace d'aide de la Croix-Rouge, d'aide financière de l'État ou du Secours national, d'appel à la générosité publique. Mais le cahier du comité local d'assistance aux prisonniers de guerre de Monthoiron³⁵ nous livre de précieuses informations.

Le comité d'assistance a pour but la confection d'un colis par mois pour chaque prisonnier en Allemagne. Donc, chaque mois, le maire, M. de la Villemarqué, se rend au comité cantonal de Vouneuil, géré par le Secours National, pour acheter la marchandise.

³³ Jacqueline Gagnaire est née en 1934, membre du CCHA. Nous la remercions vivement pour son témoignage.

³⁴ Lire à ce sujet : Sébastien Farré, *Colis de guerre : secours alimentaire et organisations humanitaires, 1914-1947*, Presses universitaires de Rennes, 2014. Fabrice Grenard. En ligne sur CAIRN.

³⁵ Archives municipales de Monthoiron : H4. La Seconde Guerre mondiale.

Les prisonniers peuvent recevoir, à partir d'octobre 1940, deux colis familiaux d'un kilo par mois et un colis de cinq kilos tous les deux mois. C'est en priorité de la nourriture que leurs proches leur envoient, souvent au prix de privations, puisqu'eux-mêmes sont confrontés à des pénuries et restrictions de toutes sortes. Il faut envoyer des denrées alimentaires non susceptibles de détérioration³⁷. En janvier 1942, le comité central d'assistance aux prisonniers de guerre de la Vienne établit un colis-type : 500g de pain concentré (ou pain de guerre), 250 g de chocolat, 300 g de sucre, 250 g de biscuits-réconfort, 250 g de galettes paysannes, 250 g de pain d'épice, 1 boîte de crème de gruyère, 40 g de potage concentré, 2 paquets de cigarettes et 1 paquet de tabac³⁸. Le prisonnier doit tout noter car le nombre des envois reçus par un même prisonnier est limité.

Le gouvernement français prend la décision d'offrir, à tous les prisonniers, un colis gratuit à l'occasion des fêtes de Noël en 1942. Le comité de Secours aux prisonniers de guerre du canton de Châtellerauld invite les familles à se faire inscrire à son siège, 109 Bd Blossac, et à déposer l'étiquette bleue avant le 15 septembre. Après l'installation à Châtellerauld d'une annexe de la Maison du Prisonnier de la Vienne le 9 mai 1943, deux colis gratuits sont envoyés à chaque prisonnier en août 1943³⁹.

L'aide alimentaire aux indigents

Il n'y a pas ou peu de distribution alimentaire aux indigents de la commune pendant la guerre. Toutefois, des dons de pain sont effectués à Antran : 1 pain de 3 kg par semaine durant trois mois, donné à une indigente (délibération du 25 février 1940) et sous l'Occupation, don de 12 kg par mois durant six mois pour les indigents en 1941 (délibération du 3 novembre 1940). A Naintré, le don d'un pain de trois livres par semaine à une indigente est décidé le 26 mars 1944.

Il faut souvent attendre juin 1945. Ainsi le 17 juin 1945, à Senillé, les enfants indigents auront droit à des aliments chauds pendant l'hiver, de la part de la Caisse des écoles tout juste créée, en même temps que des livres, fournitures, vêtements et chaussures.

Les cantines

Le régime de Vichy, à la recherche de mesures populaires, pense que des créations de cantines seraient bien vues de la population. C'est la raison pour laquelle, en 1941, une circulaire du préfet de la Vienne incite les municipalités à créer des cantines scolaires⁴⁰. En zone non occupée, le sous-préfet de Montmorillon encourage aussi cette initiative dès octobre 1940.

Avant 1938, dans le bourg de Thuré, les garçons de l'école publique et de l'école privée, ainsi que les filles de « la laïque » et de « la catho » qui ne pouvaient pas manger à midi dans leur famille devaient se contenter du repas froid qu'ils apportaient. Ensuite, après un vote du conseil municipal, une soupe chaude était servie aux enfants des écoles publiques au cours de l'hiver 1938-1939⁴¹. Pour René Faulcon, maire radical très hostile à l'école catholique, il n'était alors pas question d'admettre les enfants des écoles privées dans cette première cantine.

Lors de la réunion du 24 novembre 1941, les conseillers municipaux de Thuré, obligés de se plier aux prescriptions du régime de Vichy favorable aux écoles catholiques, puisqu'elles sont censées bien inculquer les valeurs pétainistes, votent qu'« à partir du 1^{er} décembre, la cantine scolaire organisée par la municipalité, dans les locaux communaux, recevra les élèves des écoles publiques et privées⁴². Il est décidé que « la soupe et les légumes seront servis tous les jours aux écoliers » ; le prix de chaque repas est fixé à un franc seulement, mais les enfants doivent apporter les légumes (à Vouneuil-sur-Vienne, en 1942, la même somme est demandée). La surveillance des enfants est confiée aux instituteurs. C'est madame Klein qui sera chargée de cette cantine ; il lui sera alloué la somme

³⁷ <https://www.histoire-et-philatelie.fr/militaires-prisonniers> : B. O. N° 27, novembre 1940.

³⁸ AD 86 : 1 J 746, fonds Savatier.

³⁹ AD 86 : 27 JX 17, *L'Écho de Châtellerauld*, 12 septembre 1942, et 7 août 1943.

⁴⁰ Mairie de Saint-Sauveur : délibération du conseil municipal du 19 juin 1941.

⁴¹ Mairie de Thuré : délibération du conseil municipal du 6 mai 1939.

⁴² *Ibid* : délibération du conseil municipal du 24 novembre 1941.

quotidienne de 15 francs en période scolaire, à une époque où la municipalité de Naintré accorde 30 francs par journée de travail complète à Léon Bois pour nettoyer le bourg et transporter du bois de chauffage à la cantine, aux écoles et à la mairie. À partir du mois de février 1942, les petites Thuréennes et les petits Thuréens n'auront plus à apporter de légumes, mais le prix d'un repas passera d'1 à 2,50 francs, sauf pour les indigents, qui seront pris en charge par la caisse des écoles.

Au cours de l'automne 1941, Edmond Clérendeau, maire d'Ingrandes, demande aussi à son conseil municipal d'approuver le projet de création d'une cantine pour les élèves des deux établissements scolaires publics et de l'école privée de filles. Il s'agit de leur fournir une soupe chaude depuis la rentrée des vacances de la Toussaint jusqu'à la sortie des vacances de Pâques⁴³, comme on le proposera l'année suivante à Vouneuil-sur-Vienne. Quelques dispositions diffèrent de celles prises à Thuré : à Ingrandes, la cantinière chargée de la préparation de la soupe doit fournir le chauffage ainsi que tous les légumes, le beurre et les condiments nécessaires, tandis que les écoliers et les écolières sont tenus d'apporter le pain ; il est demandé à cette dame d'assurer la distribution de la soupe à partir de midi dans chacune des écoles. À Thuré et dans les autres communes, on se soucie des enfants nécessiteux : « *la liste des enfants admis à la distribution gratuite sera dressée chaque année par le Bureau de Bienfaisance et le conseil municipal vers la fin d'octobre* ». Selon un témoignage, les repas sont pris dans une salle communale, la salle Sainte-Florence, qui était l'ancienne école libre de filles puis avait été louée au curé de la paroisse à partir de 1929 pour une « *œuvre de jeunesse* », notamment des séances théâtrales.

Sous l'Occupation, bien d'autres communes du Châtelleraudais créent une cantine scolaire ou manifestent leur intention d'en créer une. À Vouneuil-sur-Vienne et à Senillé, c'est en novembre 1942 que les conseils municipaux se prononcent pour son instauration ; à Senillé, les édiles, « *considérant qu'il est du devoir des collectivités d'aider l'enfance par les durs moments que nous traversons*, lui votent une subvention de 500 francs à titre de frais d'établissement »⁴⁴. À Antran, c'est au mois de juillet 1943 que le maire prend la décision de proposer à ses conseillers municipaux l'installation d'une cantine scolaire pour donner aux enfants de l'école « *un repas chaud durant les mois d'hiver à midi* »⁴⁵ ; elle ne verra pas le jour pendant l'Occupation, mais il en sera de nouveau question en juin 1945 en vue d'une ouverture pour le mois d'octobre, et elle comptera 18 inscriptions en 1947⁴⁶. Quant au conseil municipal de Saint-Sauveur, qui a refusé d'en implanter une en juin 1941, il change d'avis en septembre 1944, après la Libération⁴⁷.

Sous le régime de Vichy, on ne crée pas seulement des cantines scolaires. Ainsi, à Thuré, en janvier 1941, le maire a « *l'honneur de faire connaître à Monsieur le Préfet que le régisseur chargé de l'administration de la cantine des Norvégiens est Monsieur Champigny Léon* »⁴⁸. Les 85 marins norvégiens tenus en résidence à Thuré, de décembre 1940 à avril 1941, après leur arraisonnement par les Japonais et leur livraison aux Allemands, ont donc droit à une cantine, puisque la municipalité a reçu l'ordre de les loger et de les nourrir.

Ainsi, nous observons que le ravitaillement a été assuré de manière relativement souple dans les communes rurales, tandis que les réglementations pèsent plus lourdement sur la ville de Châtellerault. En effet, les campagnes ont vraiment nourri la ville. L'un des acteurs le plus présent et le plus médiatisé est le Secours National qui exploite à grands renforts de propagande l'aide alimentaire aux populations fragiles tels que les enfants et les vieillards. Mais les habitants ne sont pas dupes, surtout à partir de 1941 quand les prix s'envolent et que les denrées de première nécessité se font de plus en plus rares. Alors ils protestent et s'adaptent, tandis que certains contournent ou détournent les circuits, comme le montre l'article qui suit.

⁴³ Mairie d'Ingrandes : délibération du conseil municipal du 19 octobre 1941.

⁴⁴ Mairie de Senillé : délibération du conseil municipal du 22 novembre 1942.

⁴⁵ Mairie d'Antran : délibération du conseil municipal du 4 juillet 1943.

⁴⁶ *Ibid* : délibérations des 17 juin 1945 et 4 octobre 1947.

⁴⁷ Mairie de Saint-Sauveur : délibération du conseil municipal du 24 septembre 1944.

⁴⁸ AD 86 : 22 W 378. Liasse concernant les réfugiés mosellans et les Norvégiens retenus à Thuré.